

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1475-M

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-M
CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

ATTENDU que la Ville a adopté le 9 février 2010 le règlement numéro 1281-M concernant le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement concernant la composition du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que le projet du présent règlement a été présenté et déposé par madame Julie Gauthier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné par madame Julie Gauthier lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 Le 1^{er} alinéa de l'article 3.1 du règlement numéro 1281-M concernant le comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement 646 et ses amendements est modifié par :

- a) le remplacement, dans le paragraphe a), des mot et chiffre « cinq (5) » par « six (6) » ;
- b) le remplacement, dans le paragraphe c), des mot et chiffre « quatre (4) » par « trois (3) »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. DONAT SERRES, maire

Me MARTINE SAVARD, greffière